

La baignade en accueil collectif de mineurs



La surveillance

Lorsque la baignade (excluant toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques¹) se déroule au sein de piscines, plages, plans d'eau surveillés :

L'encadrant de la « structure de baignade » est la personne responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours disposant d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur² ou du BNSSA³.

Outre cet encadrant :

- 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs de moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 8 mineurs de plus de 6 ans.

¹ Les matériels spécifiques correspondent aux palmes, masques, tubas. Il ne s'agit pas des matériels ludiques existants dans les piscines (toboggans, plongeoirs, frites, ...).

- Pour des groupes de 8 mineurs maximum âgés de 12 ans et plus, la baignade dans une piscine surveillée, peut être organisée sans présence d'un animateur de l'accueil sur place avec l'accord explicite et réitéré à chaque baignade entre le directeur de l'ACM et « l'encadrant » de la baignade.

Lorsque la baignade (excluant toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques) se déroule dans les lieux non surveillés ne présentant aucun risque identifiable :

L'encadrant est une personne majeure membre de l'équipe pédagogique titulaire soit :

- du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) avec une qualification de surveillant de baignade ;
- du Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) ;
- du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur. (cf. ci-dessus) ;
- d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive agréée ;
- du brevet de surveillant de baignade délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- du brevet de surveillance aquatique délivré par la Polynésie française.

Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil.

En plus de cet encadrant qui est responsable de la baignade, l'encadrement nécessite :

- 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs de moins de 6 ans, avec un maximum de 20 enfants ;
- 1 animateur pour 8 mineurs de 6 ans et plus, avec un maximum de 40 enfants.

² Liste des certifications concernées en annexe.

³ Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.